

1476

Bern, le 27 juillet 1962.

p.B.15.11.Ouganda - KP/en

Confidentiel EL Mardi 21 août 1962.

Reconnaissance de l'Ouganda.

Département politique. Proposition du 27 juillet 1962 (annexe).  
 Département des finances et des douanes. Lettre du 11 août  
 1962 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le département  
 des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. De reconnaître l'Etat de l'Ouganda avec effet au moment de son accession à l'indépendance;
2. De charger le département politique de préparer le message de félicitations qui sera adressé par le président de la Confédération au chef d'Etat ou du gouvernement de l'Ouganda à l'occasion de la proclamation de son indépendance;
3. De nommer M. Roger Duerr, ambassadeur de Suisse en Ethiopie et au Tanganyika, en qualité d'ambassadeur plénipotentiaire en mission spéciale et chef de la délégation suisse, et M. Hermann Grob, consul de Suisse à Nairobi, en qualité de deuxième membre de la délégation pour représenter le Conseil fédéral aux cérémonies qui marqueront l'accession de l'Ouganda à l'indépendance, du 8 au 10 octobre 1962, à Kampala et Entebbe.

Le département politique est chargé de régler, d'entente avec le département des finances et des douanes, les conséquences financières de cette décision.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exemplaires), pour exécution; au département des finances et des douanes et au département de l'économie publique (en 4 exemplaires).

Pour extrait conforme:  
 Le secrétaire,

*F. Weber*



Berne, le 27 juillet 1962.

p.B.15.11.Ouganda - KP/en

CONFIDENTIEL

distribué

A u C o n s e i l f é d é r a l

Reconnaissance  
de l'Ouganda.

I.

La plupart des régions africaines situées au nord de l'équateur et ayant appartenu à l'ancien empire colonial britannique ont acquis, au cours des dernières années, leur indépendance. Le mouvement d'émancipation s'étend sur les territoires britanniques dans le Sud-Est africain. C'est ainsi que le Tanganyika a obtenu son indépendance le 9 décembre de l'année dernière, et que le Kenya y accédera probablement au début de l'année prochaine. Quant à l'Ouganda, il bénéficie de l'autonomie interne depuis le 1<sup>er</sup> mars de cette année et recevra sa pleine indépendance le 9 octobre prochain. Pour le Conseil Fédéral se pose donc maintenant la question de la reconnaissance de l'Ouganda.

II.

Situé sur les rives Nord et Nord-Ouest du Lac Victoria, l'Ouganda partage ses frontières avec le Soudan au Nord, le Kenya à l'Est, le Tanganyika au Sud, le Rwanda au Sud-Ouest et le Congo (Léopoldville) à l'Ouest. Il couvre une superficie de 243'500 km<sup>2</sup>, dont presque 1/10 en lacs (Lac Edouard, Lac Albert et Lac Kyoga) et en fleuves (Nil Victoria et Nil Albert),



et se situe sur l'équateur. Ses habitants sont au nombre approximatif de 6,7 millions, dont environ 76'000 Asiatiques (Pakistanaï et Indiens), 12'000 Européens et 4'000 Arabes. La capitale, Kampala, abrite 50'000 habitants et se trouve à 35 km au Nord d'Entebbe, jusqu'à présent centre administratif. Treize Suisses et dix double-nationaux vivent actuellement dans ce protectorat britannique. Les intérêts suisses sont sauvegardés par notre consul à Nairobi (Kenya).

L'agriculture occupe le premier rang dans l'économie ougandaise. Les produits exportés, dont les plus importants sont le café et le coton, comprennent du thé, des peaux et des cuirs, du cuivre, du sel, du beryl et de l'or. En 1960 les exportations ont atteint environ 42 millions de livres sterling et les importations 26 millions.

### III.

L'Ouganda est un protectorat britannique depuis 1894. Le royaume du Bouganda en forme la province la plus développée avec ses deux millions d'habitants et sa position centrale. A part cela, l'Ouganda est divisé en trois autres provinces, celles du Nord, de l'Est et de l'Ouest, cette dernière renfermant les trois royaumes de moindre importance que sont Akolé, Bunyoro et Toro. Deux problèmes politiques actuels ont trouvé une solution provisoire. Le premier est l'affaire des "lost counties": en 1895, la Grande-Bretagne donna six comtés - ayant appartenu jusque là au Bunyoro - au roi du Bouganda en reconnaissance de son appui lors d'une révolte des habitants du Bunyoro. La solution trouvée est la mise sous administration provisoire du gouvernement central de deux de ces comtés peuplés en majorité de Baganda et l'organisation, deux ans après l'indépendance, d'une consultation populaire à ce sujet. La deuxième affaire concerne la volonté d'indépendance séparée du Bouganda et des trois autres petits royaumes. Elle a été réglée par la fédération de ces monarchies partiellement constitutionnelles au reste



- 3 -

du pays, de sorte que l'Ouganda comprendra vraisemblablement une fédération de quatre royaumes, de deux provinces et d'un district.

#### IV.

L'Ouganda s'apprête à acquérir sa souveraineté dans le cadre d'un processus juridique régulier. L'existence future de cet Etat semble assurée et l'adhésion au Commonwealth britannique certaine. Il serait indiqué que la Suisse reconnaisse l'Ouganda. Suivant l'usage, cette reconnaissance serait manifestée par un message de félicitations adressé à la date d'indépendance par le Président de la Confédération au Chef d'Etat ou de Gouvernement de ce nouvel Etat.

#### V.

Le Gouvernement de l'Ouganda a invité le Conseil fédéral à se faire représenter aux cérémonies qui marqueront l'accession de l'Ouganda à l'indépendance, du 8 au 10 octobre 1962. Ainsi qu'il est d'usage en pareilles occasions, le Département politique estime qu'il convient d'accepter l'invitation et de se faire représenter aux célébrations en question par l'envoi d'une mission spéciale. Cette mission pourrait se composer de M. Roger DUERR, Ambassadeur de Suisse en Ethiopie et au Tanganyika, en qualité d'Ambassadeur plénipotentiaire en mission spéciale et Chef de la Délégation suisse, et de M. Hermann GROB, Consul de Suisse à Nairobi, en qualité de deuxième membre de la Délégation.

D'entente avec le Département des Finances et des Douanes quant à l'envoi d'une mission spéciale, le Département Politique Fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. que le Conseil Fédéral reconnaisse l'Etat de l'Ouganda avec effet au moment de son accession à l'indépendance:

./.



2. que le Département Politique soit chargé de préparer le message de félicitations qui sera adressé par le Président de la Confédération au Chef d'Etat ou du Gouvernement de l'Ouganda à l'occasion de la proclamation de son indépendance;
3. que M. Roger DUERR, Ambassadeur de Suisse en Ethiopie et au Tanganyika, soit nommé en qualité d'Ambassadeur plénipotentiaire en mission spéciale et Chef de la Délégation suisse, et M. Hermann GROB, Consul de Suisse à Nairobi, en qualité de deuxième membre de la Délégation pour représenter le Conseil fédéral aux cérémonies qui marqueront l'accession de l'Ouganda à l'indépendance, du 8 au 10 octobre 1962, à Kampala et Entebbe.

Le Département politique est chargé de régler, d'entente avec le Département des finances et des douanes, les conséquences financières de cette décision.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexe: 1 lettre du Département des finances et des douanes à nous restituer s.v.p.

A la Chancellerie fédérale pour l'établissement des lettres de créance spéciales. Le nom du destinataire sera indiqué ultérieurement par le Département politique.

Extrait du procès-verbal au: Département politique (en 10 exemplaires) pour exécution, Département des finances et douanes (en 4 exemplaires), Département de l'Economie publique (en 4 exemplaires).